

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2024-99 : Prestation de services _ Organisation de l'Accueil de Loisirs de Grillon_ Année 2025

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan exerce la compétence Enfance-Jeunesse,

CONSIDERANT que dans le cadre de la délégation de la gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire de Grillon pour l'année 2025, il a été décidé de formaliser la collaboration entre la CCEPPG, gestionnaire, et la Commune de Grillon,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE CONFIER à la Commune de Grillon la gestion l'accueil de loisirs extrascolaire de Grillon pour les prestations suivantes :

- mise à disposition de la direction et de l'équipe d'animation,
- mise à disposition de locaux scolaires (école élémentaire et école maternelle),
- gestion des inscriptions,
- élaboration et mise en place des activités pédagogiques,
- fourniture du matériel nécessaire à la réalisation des activités pédagogiques,
- fourniture des repas et des goûters,

durant les périodes de fonctionnement de l'années 2025, suivantes :

- vacances d'hiver : Du 10 au 21 février 2025 soit 10 jours,
- vacances de printemps : Du 7 au 18 avril 2025 soit 10 jours,
- vacances d'été : Du 7 au 25 juillet 2025 soit 14 jours,
- vacances d'automne : Du 20 au 31 octobre 2025 soit 10 jours.

Article 2 : DE SIGNER la convention cadre précisant les modalités d'organisation de l'accueil de loisirs de Grillon, les conventions de mise à disposition de personnel (par agent et avant chaque période), ainsi que la convention de mise à disposition des locaux scolaires pour l'accueil de loisirs sur la commune de Grillon, annexées à la présente.

Article 3 : DE PRECISER que le coût de ces prestations pour l'ensemble de l'année 2024 est estimé à 53 000 €, dont : 44 000 € de frais de personnel et 9 000 € de repas/goûters.

Article 4 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 23 décembre 2024

Le Président,
Patrick ADRIEN

